

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

**COMMUNIQUE DE PRESSE N°19 DE LA REUNION DU CONSEIL DES  
MINISTRES DU MERCREDI 19 MAI 2021**

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 19 mai 2021, à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qu'il a lui-même présidée le vendredi 14 mai 2021, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Après restitution du Premier Ministre au Président de la République, les dossiers analysés sont les suivants :

- 1. Projet d'Appui au Développement Durable des Chaînes de Valeur de l'Agriculture et de l'Elevage au Burundi (PADCAE-B)**
- 2. Note justificative pour l'approbation et la ratification de l'accord de prêt de l'OFID (Fonds pour le Développement International) n°1360P relatif au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B)**

Ces deux projets ont été présentés par le Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture, et de l'Elevage.

Au Burundi, l'agriculture et l'élevage font partie des secteurs prioritaires définis par le Plan National de Développement. Ce dernier vise à promouvoir une agriculture intensive et modernisée pour assurer la sécurité alimentaire et promouvoir une agriculture de marché et, conséquemment, la croissance économique.

C'est dans ce cadre que ces deux projets ont été préparés.

Le Projet d'Appui au Développement Durable des Chaînes de Valeur de l'Agriculture et de l'Élevage au Burundi financé par le Groupe de la Banque Africaine de Développement interviendra dans les Provinces de Ngozi, Kirundo et Muyinga.

Son objectif général est de contribuer durablement à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et à l'augmentation des revenus des populations.

Les interventions du Projet seront essentiellement concentrées sur un nombre limité de chaînes de valeurs (riz, maïs, caprins, porcins et poissons) identifiées par les bénéficiaires.

Le financement du Projet porte sur un montant équivalent à vingt millions de dollars américains.

Ce projet a quatre composantes à savoir :

- (i) L'aménagement et la gestion intégrée des terroirs, la restauration et la sécurisation foncière,
- (ii) L'amélioration de la productivité résiliente aux changements climatiques et l'appui à la nutrition,
- (iii) L'appui institutionnel, le renforcement des capacités et à l'entrepreneuriat agricole,
- (iv) La coordination et la gestion du projet.

Quant au Projet d'Intensification de la Production Agricole et de Réduction de la Vulnérabilité au Burundi (PIPARV-B), il a été lancé en décembre 2019 en collaboration avec le Fonds International de Développement Agricole (FIDA).

Le prêt de l'OFID (Fonds pour le Développement International), d'un montant de vingt millions de dollars américains ( 20 millions) vient compléter les ressources nécessaires à l'exécution de ce projet.

L'objectif global du Projet est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations rurales des Provinces dans lesquelles le Projet intervient à savoir Gitega, Karusi, Kayanza, Ngozi et Muyinga.

Les activités qui seront couvertes par ce financement sont la protection des bassins versants, l'aménagement des marais, l'irrigation collinaire, la construction des hangars de stockage, la réhabilitation des pistes de désenclavement.

Le Programme comporte trois composantes à savoir :

- (i) L'aménagement intégré des terroirs,
- (ii) La structuration communautaire, l'amélioration de la productivité, la valorisation et la diversification agricoles,
- (iii) La coordination, la gestion et le suivi-évaluation du projet.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a adopté les deux projets avec la recommandation d'accélérer leur finalisation pour permettre leur mise en œuvre rapide.

Il a été également recommandé d'élaborer une cartographie nationale indiquant les zones d'intervention des différents projets pour permettre une bonne répartition géographique.

Cette cartographie devrait être disponible avant le début de l'exécution budgétaire 2021-2022.

Le Conseil des Ministres a aussi rappelé que chaque financement de projet doit être considéré comme un capital qu'il faudra, à la fin, évaluer.

Le Ministère dans lequel le projet est exécuté devra indiquer ce que le projet a produit comme plus-value.

Il faudra enfin, éviter que des projets soit concentrés dans une même entité.

### **3. Projet de loi portant révision de la loi n°1/11 du 14 juillet 2009 portant création, organisation et fonctionnement de l'Office Burundais des Recettes (OBR), présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.**

Ce projet est proposé dans le but de corriger certaines imperfections que comporte la loi en vigueur, afin de la rendre plus claire.

Ainsi, entre autres innovations, les compétences du Ministre en charge des finances qui a l'OBR sous sa tutelle sont bien précisées dans ce projet.

Le projet introduit également une autre innovation avec la notion de contrat de performance fixé au début de chaque exercice budgétaire sur base duquel l'évaluation du Commissaire Général de l'Office Burundais des Recettes sera faite.

Le projet précise aussi que la durée du mandat d'un membre du Conseil d'Administration est de quatre ans renouvelable une fois seulement.

Enfin, le projet clarifie les missions de l'auditeur interne de l'Office Burundais des Recettes.

Après échange et débat, le projet a été adopté avec entre autres recommandations :

- Bien préciser qu'un membre du personnel ou des organes de l'OBR est responsable des actes qu'il pose dans l'exercice de ses fonctions et que l'OBR n'a pas à y répondre ;
- Décentraliser l'OBR jusque dans la Commune pour que ses agents perçoivent les recettes au nom de la Commune. Cela permettra de connaître toutes les recettes collectées dans le pays ;

- Veiller à ce que le Conseil d'Administration et la Direction de l'OBR ne terminent pas le mandat au même moment ;
- Mettre en place un texte qui harmonise et donne des orientations sur les pouvoirs des Conseils d'Administration des Administrations personnalisées et des sociétés à participation publique car ils ont tendance à gérer les fonds des entreprises dont ils sont chargés comme le capital du personnel en leur octroyant des avantages exorbitants.

**4. Projet de stratégie sectorielle du Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre, alignée au Plan National de Développement,** présenté par la Ministre de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre.

Le Burundi s'est doté d'un Plan National de Développement qui est actuellement le document de référence national en matière de planification du développement. En vue de faire participer tous les secteurs dans la mise en œuvre de ce Plan, il a été recommandé l'élaboration des stratégies sectorielles, assorties des plans d'actions.

C'est dans ce cadre que le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne Humaine et du Genre a élaboré sa stratégie sectorielle.

Cette stratégie est un document d'orientation stratégique de référence sur le moyen et le long terme. Elle a été élaborée à travers les trois secteurs d'intervention du Ministère à savoir :

- Le secteur de la protection des droits humains avec comme vision « Faire du Burundi une société qui garantit le respect intégral des droits humains »,
- Le secteur de la protection sociale avec comme vision « Une couverture de protection sociale convenable pour tous »,
- Le secteur de la promotion de la femme et l'égalité du genre avec comme vision : « Bâtir une société où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et sont soumis aux mêmes devoirs dans le cadre d'un développement politique, économique, social et culturel du Burundi ».

Ainsi, tous les programmes d'investissement sectoriels devront s'aligner à ces objectifs, dans la mise œuvre cohérente de toutes les activités relevant de ces trois secteurs.

Au cours du débat, le Conseil des Ministres a reconnu la nécessité d'une telle stratégie car il s'agit d'une voie de solution à beaucoup de défis. Il a recommandé entre autre de :

- Tenir compte des orientations de l'Etat en ce qui concerne la sécurité sociale notamment l'amélioration de la pension de retraite ;
- Mettre en place un plan de mise en œuvre de l'amélioration de la pension de retraite pour que ce dossier soit clôturé le plus rapidement possible ;
- Intégrer l'aspect « jeunesse » dans la promotion de la femme car jusqu'à un certain âge de la jeunesse, il est difficile de concevoir les problèmes des femmes et ceux des jeunes séparément car ils sont tous résolus par la mère ;
- Expurger du texte certains termes ambigus comme « égalité des genres » ;
- Procéder à l'évaluation de la Stratégie Genre pour, le cas échéant, la mettre à jour ;
- Etudier une stratégie claire pour mettre fin à la situation des enfants de la rue en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de la Justice;
- Décentraliser la prise en charge des indigents et assister uniquement les cas qui se font ressortir en ayant défini préalablement les critères d'indigence.
- Assister les personnes pauvres mais solides pour les aider à sortir de cet état de pauvreté;
- Assurer le suivi du Projet MERANKABANDI et procéder à son évaluation pour redresser là où il n'a pas réussi et l'étendre sur tout le territoire national.
- Envisager la mise en place d'un seul système de sécurité sociale pour tout le monde.

La Stratégie retravaillée sera ramenée en Conseil des Ministres dans deux semaines.

## **5. Plan stratégique du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants 2020-2025**, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

L'élaboration du plan stratégique 2020-2025 a tenu compte des recommandations émises à la suite de l'évaluation du plan stratégique 2016-2020.

L'objectif de l'évaluation du plan stratégique 2016-2020 était de porter un regard critique sur les objectifs que le ministère s'est assignés ainsi que les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, en vue d'élaborer le plan stratégique 2020-2025.

Le présent plan stratégique s'est aligné aux documents nationaux d'orientation, en l'occurrence le Plan National de Développement 2018-2027, le Plan d'Actions Prioritaire 2018-2022.

La vision du ministère est « avoir une force de défense nationale professionnelle, moderne et capable de répondre efficacement à toute forme de menace à la défense en collaboration avec les autres acteurs de la sécurité ».

A l'issue du débat, le Conseil des Ministres a recommandé d'élaborer plutôt une politique sectorielle en se basant sur les missions du Ministère uniquement. Cette politique sectorielle devra ressortir deux volets à savoir « la défense nationale » et les « anciens combattants ». Aussi, l'armée de production devra constituer un des axes de cette politique.

Il faudra enfin, étendre cette politique pour la période 2021-2027.

#### 6. **Projet de loi portant organisation du Service diplomatique**, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.

La Constitution de la République du Burundi prévoit, en son article 164, alinéa 3, que l'organisation du Service diplomatique et consulaire est du domaine de la loi.

Il sied cependant de constater que le Service diplomatique est jusqu'à présent régi par des décrets, des ordonnances et des notes de service épars et lacunaires. Cette situation ne favorise pas une gestion claire du Service diplomatique et de la carrière des fonctionnaires au Service diplomatique.

Le présent projet vient se conformer à la Constitution et combler ces lacunes.

Il vient garantir le développement d'une carrière diplomatique conforme aux principes, d'efficacité, de stabilité, de transparence, de continuité et de mobilité.

Ce projet avait été analysé en Conseil des Ministres et avait été retourné pour adopter préalablement le Document de Politique Etrangère du Burundi.

Ce projet est ramené à la suite de l'adoption de la politique étrangère du Burundi par le Gouvernement.

Au cours des échanges sur ce projet, le Conseil des Ministres a fait les observations suivantes :

- Le texte semble organiser un ministère qui conçoit la politique générale mais qui a des structures opérationnelles comme à l'Armée, à la Police ou à la Magistrature;

- Il faut élaborer un texte général qui ne concerne pas seulement le personnel issu du Ministère des Affaires Etrangères car d'autres provenant d'autres ministères peuvent servir dans le Service diplomatique;
- Des envoyés spéciaux peuvent être nommés par le Président de la République et sont, à ce titre, des diplomates ponctuels ;
- Le Ministre des Affaires Etrangères ne doit pas nécessairement être un diplomate de carrière ;
- Un ambassadeur ne doit pas être choisi nécessairement parmi le personnel diplomatique ;
- Il faut distinguer les postes politiques pour lesquels le Président de la République procède à la nomination et les postes techniques du ministère ;
- Il faut éviter de fixer des conditionnalités pour les postes où la nomination se fait par décret ;
- Il faut éviter certains détails dans ce projet de loi (exemple : art 40,4°, art 80) ;
- Il faut expurger du texte ce qui est en rapport avec l'équivalence de rangs ou d'avantages à d'autres postes ;
- Il est nécessaire de préciser qu'une personne nommée Ambassadeur rejoint son cadre d'origine à la fin de la mission, mais qu'il garde le titre honorifique d'Ambassadeur;

Le texte retravaillé sera ramené en Conseil des Ministres dans un délai de deux semaines.

#### **7. Projet d'ordonnance ministérielle portant missions, composition et fonctionnement des Comités Mixtes de Sécurité**, présenté par le Ministre de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique.

La Constitution de la République du Burundi dispose en son article 73 que « Tout individu a le devoir de contribuer à la sauvegarde de la paix , de la démocratie et de la justice sociale ». Or, la paix et la justice ne peuvent se concevoir que lorsque la sécurité est garantie.

Actuellement, la sécurité ne s'entend plus au sens classique de protection physique, mais elle a laissé place à la sécurité humaine dans son caractère multidimensionnel entendue dans le sens de sécurité à la fois personnelle, sociale, politique, économique, alimentaire, sanitaire et environnementale.

Dans cette nouvelle conception, la garantie de la sécurité requiert la participation de tous les acteurs de la vie nationale et à tous les échelons.

C'est dans ce cadre que ce projet d'ordonnance ministérielle élargit les comités mixtes de sécurité pour inclure beaucoup d'intervenants en matière de sécurité

routière, de transport et des élus locaux. Elle prend en compte la dimension genre, la lutte contre la corruption et les malversations économiques, les acteurs économiques, les confessions religieuses, les acteurs du domaine de l'environnement, la lutte contre les boissons prohibées, etc...

A l'issue de l'analyse, le projet a été adopté moyennant quelques retouches avec entre autre recommandation d'en faire un Arrêté du Premier Ministre d'autant plus que les membres des comités mixtes proviennent de beaucoup de secteurs.

## 8. Divers

- Le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines a parlé du contrat de partenariat Public-privé entre l'Etat du Burundi et la société Gigawatt Global Burundi pour la construction, l'exploitation et la maintenance d'une centrale solaire photovoltaïque de 7,5 MW à Mubuga en Province Gitega.

Il a parlé de quelques éléments qui méritent une attention particulière notamment le terrain sur lequel est construite cette centrale, les exonérations, l'indexation du tarif du kilowattheure, la dépréciation du franc burundais par rapport au dollar américain et le fonds d'amortissement des équipements.

Ces éléments comportent des imperfections et le Ministère propose qu'il y ait un avenant au contrat pour les corriger.

Le Conseil des Ministres lui a demandé d'amener en Conseil des Ministres cet avenant le plus rapidement possible.

- Le Ministre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique a informé le Conseil des Ministres sur l'organisation de la passation du concours national de certification et d'orientation à l'enseignement post fondamental, Edition 2021.

Il a informé le Conseil que le concours aura lieu du 25 au 27 mai 2021 et que l'effectif des candidats est de 91497, dont 710 dans les camps de réfugiés en Tanzanie.

Les centres de passation sont au nombre de 955 dont 3 en Tanzanie.

Les préparatifs se déroulent normalement et le matériel nécessaire est disponible.

Néanmoins, les inondations survenues à Gatumba sont susceptibles de perturber 3 centres de passation, et certaines routes menant vers certains centres de passation coupées à cause des pluies diluviennes (Rumonge, Bujumbura, Bubanza, Rutana, Makamba) vont obliger à faire des détours pour accéder à ces centres.



- Son Excellence le Président de la République a demandé aux membres du Gouvernement de suivre de près le personnel sous leur responsabilité car beaucoup de lenteurs administratives se font observer ces derniers jours.

Fait à Gitega , le 20 mai 2021

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE